



Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de Voirie et Réseaux des rues Pasteur et Ledru Rollin

ENTRE

LA COMMUNE DE TOURVES

Dont le siège se situe Place Hôtel de Ville – 83170 TOURVES,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, dûment habilité pour intervenir
en cette qualité aux présentes par la délibération n°..... du Conseil Municipal du 28 avril 2026.
Désignée ci-après « la Commune »

D'UNE PART,

ET

LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE

Dont le siège se situe 51 Rue des Déportés – 83170 BRIGNOLES,
Représentée par son Directeur, Monsieur Gildas BERROU, dûment habilité pour intervenir en
cette qualité aux présentes par la délibération n°2026-19 du Conseil d'administration du 28 avril
2026.
Désignée ci-après « la REPV »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommées « Les parties ».



PREAMBULE

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'Agglomération de la Provence Verte exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes-membres dont Tourves, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

A noter que la compétence « assainissement non collectif », sous-partie de la compétence assainissement, est assurée par l'Agglomération.

Par délibération n°2020-01, du 15 janvier 2020, le Conseil d'Agglomération a créé la Régie des eaux de la Provence Verte, sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC), mis en œuvre sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment aux articles L.2221-1 à L.22221-10, R.1412-1 et R.2221-1 à R.2221-52.

La REPV a pour objet d'exploiter, pour le compte de la CAPV (personne publique de rattachement) les services de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif sur une portion du territoire communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le périmètre d'intervention de la REPV englobe dorénavant le territoire de la Commune de Tourves. La REPV endosse par ce biais la qualité de « maître d'ouvrage » des réseaux, organes et dispositifs constituant le patrimoine des services.

Afin de garantir la continuité du service public en lien avec les compétences eau et assainissement et jusqu'à la date à laquelle la CAPV sera en mesure d'assurer le plein exercice de cette mission, l'Agglomération de la Provence Verte a souhaité pouvoir disposer du concours de chaque commune en lui confiant, par convention, conformément aux articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Dans le cadre de travaux envisagés par la Commune de Tourves sur le secteur des rues Pasteur et Ledru Rollin, une réfection globale de ces voies est programmée : requalification de voirie, effacement et/ou mise en discrétion des réseaux secs (Telecom, Eclairage Public, Basse Tension), renouvellement du réseau Pluvial et renforcement de la Défense Incendie ; Réfection globale incluant également des travaux de dilatation du réseau d'eau potable et le renouvellement du réseau d'eaux usées.

Afin de profiter d'une mutualisation des intervenants en engageant un seul marché, limiter les contraintes pour les résidents concernés et réduire les coûts de l'ensemble des travaux envisagés, et conformément aux possibilités offertes par les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, la REPV propose de « déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage » à la Commune, dans le cadre du projet global de travaux des rues Pasteur et Ledru Rollin.

Le présent contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage formalise cette délégation. Il est conclu pour une durée précisée article 6 ci-après.

Il pourra, le cas échéant, être modifié par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le présent contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux de requalification de voirie, d'effacement et/ou mise en discrétion des réseaux secs (Telecom, Eclairage Public, Basse Tension), de renouvellement du réseau Pluvial et de renforcement de la Défense Incendie dans le secteur des rues Pasteur et Ledru Rollin à



Tourves. Ces aménagements sont rendus nécessaires par l'état de dégradation des voies et la vétusté des réseaux existants.

Ces travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, branchements compris, sont réalisés dans le cadre d'une intervention aussi conséquente portée par la Commune, qui vise notamment à renouveler la voirie des rues Pasteur et Ledru Rollin, avec la modification du profil de voie, la réfection des revêtements de voies et trottoirs, l'enfouissement des réseaux secs, le dévoiement du réseau d'eaux pluviales et le renforcement de la défense incendie.

La Commune de Tourves, gestionnaire des voies concernées, comprenant les réseaux secs liés, et des réseaux d'eaux pluviales, dispose de la qualité de Maître d'ouvrage sur ce patrimoine en application de la convention de gestion signée avec la CAPV.

Afin de profiter d'une mutualisation des interventions et de réduire les coûts, la REPV accepte de « déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage » à la Commune, conformément aux possibilités offertes par les articles L.2422-5 et suivants du CGCT.

Les attributions confiées à la Commune, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, sont détaillées dans les articles suivants.

La Commune devient ainsi « mandataire » de la REPV pour les travaux liés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement collectif sur le périmètre concerné. Les travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales étant directement liés aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, la REPV prendra à sa charge financière le coût de ce dévoiement.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage complet de l'opération et la maîtrise d'ouvrage unique des marchés qui seront engagés dans ce cadre.

La Commune, devant la complexité technique et l'ampleur du projet, a choisi de déléguer la maîtrise d'œuvre de l'opération à un bureau d'études.

Dans les actes qu'elle devra réaliser pour la bonne fin de sa mission, la Commune devra avertir les intervenants qu'elle agit au nom et pour le compte de la REPV.

Elle devra, en outre, avertir sans délai la REPV de toute difficulté ou blocage dans la procédure, susceptible d'avoir un impact sur la prestation : elle ne doit en la matière prendre aucune décision sans accord préalable de la REPV.

ARTICLE 2- DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme des travaux intéressés par le présent contrat de mandat se présente sommairement ainsi :

- Travaux préparatoires, signalisation et installations de chantier
- Démolition de chaussée et trottoirs et terrassements du fond de forme
- Terrassements en tranchée sur le domaine public pour la dépose des réseaux et branchements existants et la pose des nouveaux réseaux et branchements.
- Enlèvement et évacuation des déblais en décharge ;
- Remblaiement des tranchées ;
- Pour le pluvial :
 - o Dépose du réseau existant ;
 - o Pose du nouveau réseau en PVC Ø400 mm sur environ 173 ml et en cadre béton 500 x 300 mm sur environ 27 ml
 - o Pose de regards-grille
 - o Les raccordements du nouveau réseau sur les réseaux existants adjacents ;
 - o Installation d'un caniveau central pavés type CC2
 - o Contrôles d'étanchéité et télévisuels de fin de travaux.



- Pour l'assainissement collectif :
 - o Retrait des canalisations existantes en amiante-ciment ;
 - o Fourniture et pose d'environ 225 ml de canalisations nouvelles en PVC CR8 Ø 200 mm, y compris les regards de visite Ø 800 mm ;
 - o Renouvellement et reprise de 47 branchements existants, dont la fourniture et pose des tabourets de branchement ;
 - o Les raccordements du nouveau réseau sur les réseaux existants adjacents ;

- Pour l'eau potable :
 - o Dépose du réseau existant ;
 - o Réalisation d'une « sauterelle » provisoire pour maintenir l'alimentation en eau des riverains en phase travaux ;
 - o Fourniture et pose d'environ 228 ml de canalisation en fonte Ø100 mm (réseau principal)
 - o Fourniture et pose d'environ 123 ml de canalisation en PEHD Ø32 mm (branchements)
 - o Reprise de 49 branchements individuels existants, robinetterie et regard compteur inclus ;
 - o Le maillage des canalisations nouvelles sur les canalisations existantes ;
 - o Essais de contrôle / stérilisation.

- Pour la défense incendie :
 - o Remplacement du poteau incendie existant, comprenant le renouvellement de son branchement.

- Pour les réseaux secs (Telecom, Electricité, Eclairage Public) :
 - o Mise en place de regards, chambres de tirage et équivalent ;
 - o Pose de fourreaux (divers diamètres)
 - o Remontées aéro-souterraines
 - o Dépose des réseaux aériens.

- Pour la Voirie :
 - o Modification du profil de voie
 - o Reprise du fond de forme et purges
 - o Réfection des revêtements de surface (chaussée et trottoirs)
 - o Dépose des bordures
 - o Réfection des pieds de façades
 - o Reprise des parvis des fontaines en pavés
 - o Signalisation verticale et horizontale

- Plans de récolement

Les éléments précités sont susceptibles d'évoluer en fonction du déroulement des travaux et des contraintes mises à jour lors des excavations.

Le coût global de l'opération de travaux est estimé à **590.500 € HT** (hors maîtrise d'œuvre Horizon VRD, Syndicat TE83 et Orange et CSPS). A ce stade, cette somme est répartie de la façon suivante (estimations) :

- **28,54 %** du montant global est **dédié aux travaux de voirie, réseaux secs et défense incendie** (frais pris en charge par la Commune de Tourves), soit environ **168.500 € HT** ;

- **71,46 %** du montant global est **dédié à l'eau potable et à l'assainissement collectif** (frais pris en charge par la REPV), soit environ **422.000 € HT**,
 - o Dont **129.100 € HT** pour l'eau potable ;
 - o Et **292.900 € HT** au titre des travaux pour l'assainissement collectif (incluant un montant estimé à 46.300 € HT de dévoiement du réseau pluvial) ;



Les parties conviennent que, dans le cadre du présent Contrat de mandat, si les coûts réels globaux (études, travaux et prestations annexes) de la part des frais liés à l'eau potable et à l'assainissement collectif, supportés par la REPV apparaissent :

- Inférieurs à cette estimation de 422.000 € HT ;
- Ou supérieurs à cette estimation, sans toutefois dépasser une majoration de 10 % (soit un coût majoré de 464.200 € HT au maximum) ;

il ne sera pas nécessaire d'envisager un avenant. Toute justification devra être cependant apportée à la REPV pour valider cette évolution.

Par ce contrat de mandat, la Commune délégataire, s'engage à réaliser (ou faire réaliser) sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux cités ci-dessus.

Elle aura à sa charge de conclure le contrat de travaux et de superviser toute mission complémentaire nécessaire à la réalisation de ceux-ci (comme la « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé », si le chantier le nécessite).

A noter : Les opérations de désinfection – rinçage – test de potabilité et essais pression sur le réseau d'eau potable seront intégrés au marché global de travaux.

Par contre, les essais de conformité des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées (Passage caméra, essais de compactage, étanchéité) seront réalisés par le prestataire de la REPV (marché « Contrôles et essais de conformité dans le cadre de la pré-réception des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées »).

ARTICLE 3 - MISSIONS DE LA COMMUNE EN QUALITE DE MANDATAIRE

En application du Code de la Commande publique, la Commune se voit attribuer les missions suivantes :

- La rédaction et la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le (ou les) marché(s) public(s) sera(seront) exécuté(s) ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire (ou des différents attributaires), des marchés publics ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Pour chaque marché, l'analyse des offres reçues, la rédaction du rapport d'analyse présenté aux élus et l'information aux attributaires ;
- L'organisation des travaux et la réception des ouvrages ;
- Le récolement des ouvrages et la transmission des DOE (dossier des ouvrages exécutés) ;
- Le suivi du parfait achèvement des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (ou, le cas échéant, de reprise des désordres couverts par cette garantie) ;
- Le suivi des équipements installés, pendant les 2 années qui suivront la réception des travaux de façon à constater l'absence de défauts, malfaçons ou de dysfonctionnements (garantie biennale).

La Commune assurera le cas échéant les levées des préalables à la réalisation des travaux (déclaration de travaux, réunions publiques...),

La Commune assume toutes les obligations incombant à la REPV jusqu'à l'expiration du délai de garantie biennale du dernier dispositif installé concerné, dans le cadre du présent contrat de mandat.

Le cas échéant, le marché de Coordination Sécurité Protection de la Santé, à intervenir sous la responsabilité de la Commune, prendra en compte les travaux objet de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'OPERATION

4-1 Modalités administratives

- Mise en forme et passation du(des) marché(s) public(s)
Dans le cadre de sa mission et en qualité de mandataire, la Commune applique ses propres règles (seuils de procédure, computation des seuils, commission d'appel d'offres, etc.) pour choisir le ou



les titulaires retenus, et respecte les règles de procédure édictées dans le Code de la Commande Publique. Le marché sera engagé dans le strict respect des prescriptions fixées aux articles 2 et 3.

- Attribution du(des) marché(s) public(s)

La Commune se chargera de l'analyse des offres. Dans le respect des délégations accordées par son conseil d'administration, le Directeur acceptera l'offre (ou les offres) économiquement la(les) plu(s) avantageuse(s) et notifiera le(les) marché(s) aux entreprises retenues.

La Commune se chargera également des envois des courriers d'information à destination des candidats non retenus et des réponses aux demandes de compléments éventuelles.

Et enfin, elle se chargera de la transmission des pièces au Contrôle de légalité avant sa notification aux titulaires.

4-2 Modalités techniques

- Exécution des travaux

La REPV, en qualité de mandant, fera part à la Commune de ses observations éventuelles en matière de travaux dans ses domaines de compétence.

- Réception des ouvrages

La réception des travaux sera effectuée sous la responsabilité de la Commune qui établira – ou fera établir – tous les procès-verbaux et actes en lien avec des opérations préalables à la réception (Dossier des Ouvrages Exécutés, Dossier d'intervention Ulérieur sur l'Ouvrage, etc.), qui doivent impérativement être visés par le maître d'ouvrage avec l'avis des autres concessionnaires, le cas échéant. La REPV sera destinataire de tous les comptes rendus relatifs aux travaux engagés dans le cadre du présent contrat.

- Période de garantie de parfait achèvement

Pour tous les travaux, la Commune assure le respect par les entrepreneurs de leurs obligations durant la période de garantie de parfait achèvement tel que prévu par le C.C.A.G. « travaux ».

La responsabilité de la Commune reste engagée sur les travaux réalisés pendant l'année de garantie de parfait achèvement au titre de cette garantie.

Durant cette période, la REPV en qualité de gestionnaire des réseaux, est habilitée à intervenir pour la continuité des services publics.

- Période de garantie biennale

La garantie biennale concerne certains éléments d'équipement qui peuvent être dissociés de la construction et enlevés ou remplacés sans détériorer les ouvrages. En cas de défaut, de malfaçons ou de dysfonctionnements, ces éléments d'équipement doivent être réparés ou remplacés par l'entrepreneur concerné, sur demande de la Commune (le cas échéant, alertée par la REPV), sauf s'il est prouvé une mauvaise utilisation.

La responsabilité de la Commune reste engagée pendant deux années, après réception des travaux, au titre de cette garantie.

4-3 Modalités financières

- Rémunération du mandataire

Les missions assurées par la Commune en qualité de mandataire ne peuvent donner lieu à rémunération.

- Paiement des dépenses liées aux travaux ciblés article 2

L'ensemble des factures afférentes aux travaux relatifs ou en lien avec l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif définies dans le programme ciblé article 2 du présent contrat seront acquittées par la Commune auprès des entreprises intervenantes et seront remboursées sans délais par la REPV, après l'émission d'un titre de la part de la Commune.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Il appartient au mandataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions ciblées dans le présent contrat.

ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT

Le présent « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » prend effet dès sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité.

Il se termine au bout des deux ans (garantie biennale) qui suivent l'installation des équipements et la réception des travaux par la Commune.

ARTICLE 7 – MODIFICATION OU RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être modifié ou résilié :

- soit d'un commun accord, validé par deux délibérations contradictoires prises par les Conseils des parties ; qui sera formalisé par avenant ; En cas de modification, un avenant accompagnera la délibération ;
- soit en cas de non-respect de ses clauses par l'une des deux parties, quinze jours après notification de la décision par lettre recommandée avec avis de réception. En ce cas, les Conseils des deux parties seront alertés lors de la session suivant la réception du courrier.

Il n'est pas prévu de pénalité pour « non observation » des obligations des parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige avec un tiers, la Commune instruira les actes en justice qui pourraient être liés à l'exercice des missions précitées.

Les parties s'engagent, par ailleurs, en cas d'interrogation sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le 2026,

Monsieur le Maire
de la Commune
de Tourves

Monsieur le Directeur
de la Régie des eaux
de la Provence Verte

Jean-Michel CONSTANS

Gildas BERROU